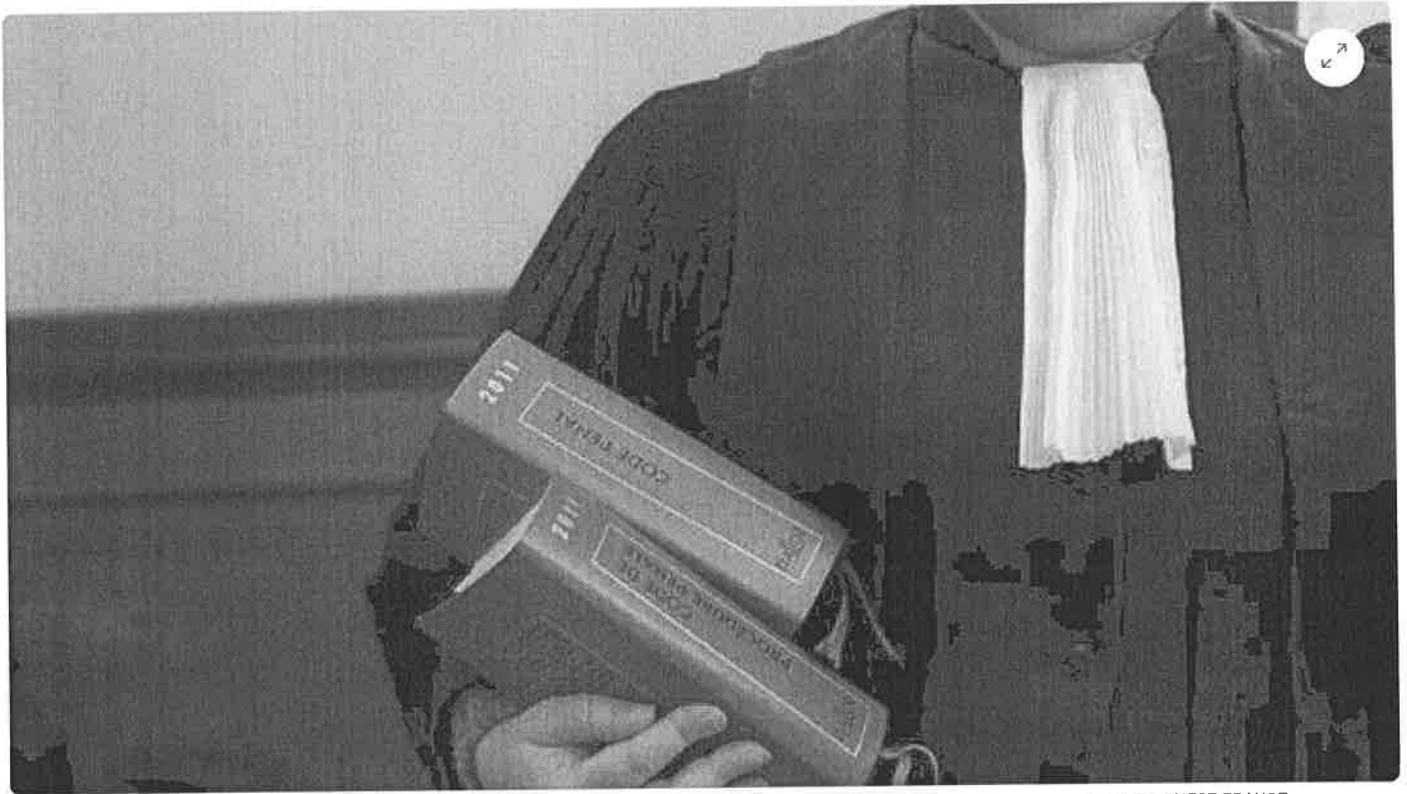


Ille-et-Vilaine. Il avait riposté avec une faucille : le prévenu relaxé

Anaig

Lundi 22 novembre 2021, devant le tribunal correctionnel de Rennes, cinq hommes comparaissaient pour des violences en réunion. L'un d'eux avait sorti une faucille pour se défendre. Il a été relaxé.



Lundi 22 novembre 2021, devant le tribunal correctionnel de Rennes, cinq hommes comparaissaient pour des violences en réunion. | ARCHIVES OUEST-FRANCE

Ouest-France

Publié le 22/11/2021 à 20h22

Dans un dossier de violences réciproques, il est parfois difficile de démêler le vrai du faux, de déterminer la responsabilité exacte des agresseurs. C'était le cas hier, au tribunal correctionnel de Rennes, à l'occasion du jugement de cinq prévenus qui comparaissaient pour des violences commises dans une commune, au sud de Vitré.

À la barre, deux bandes se font face. D'un côté, trois hommes. De l'autre, un trentenaire assez agité et son frère cadet. Un soir d'été, en juin dernier, le premier « **bloc d'attaquants** » aurait frappé à la porte de l'appartement occupé par les deux frères pour « **discuter calmement** » d'une « **sombre histoire d'anniversaire auquel ils n'auraient pas été conviés** ».

« J'ai également été passé à tabac et mordu jusqu'au sang »

L'aîné leur ouvre, rejoint par son frère. Ce dernier raconte sa version des faits : « **J'en ai pris une bonne qui m'a sonné, et après j'ai fini au sol.** » Son frère poursuit : « **J'ai également été passé à tabac et mordu jusqu'au sang.** » Du sang, les enquêteurs en retrouveront dans l'appartement, qui aurait même été repeint après la rixe.

Dans l'altercation, et voyant son cadet malmené, l'aîné se saisit alors de la première chose qui lui vient sous la main : une faucille ! « **C'est vrai que c'est très courant dans un appartement !** », ironise M^e Le Noan, l'avocate d'un des agresseurs initiaux. Son client, un jeune homme de 23 ans, a été grièvement blessé : 60 jours d'ITT, une invalidité et des « **cicatrices qui resteront à vie** ».

Trois prévenus condamnés

De son côté, M^e Antoine Hellio, l'avocat du frère aîné, estime qu'une véritable « **expédition punitive** » a été menée à l'encontre de son client, qui n'a finalement fait que se défendre. Il plaide la relaxe : « **Il s'agit d'une réponse à une atteinte à son intégrité physique.** »

Le tribunal l'a suivi dans sa plaidoirie en retenant la légitime défense. Les deux frères ont été relaxés. Quant aux trois autres prévenus, deux ont été condamnés à une peine de six mois de prison avec sursis probatoire. Le client de maître Le Noan a écopé, lui, de huit mois de prison avec sursis probatoire. Il a notamment interdiction d'entrer en contact avec les victimes.

Vitré Rennes Justice Ille-et-Vilaine